

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 SEPTEMBRE 2005**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU représentant la commune d'ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Kristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe POUDE et représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, MM. Pierre RENAUD et Daniel BARBILLON représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Anne-Marie SEIGNEURGENS, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD, MM. Antoine AUBREE, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
M. Jean-Marie ROBERT et François MORENC (suppléant de M. Régis CHARLES) représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Francis MIANNAY représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET et MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Christian de LUPPE (BEAUREPAIRE)
Mme Jeannine PICQUE (BRENOUILLE)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR et M. Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)
M. Philippe DUCROCQ (ST MARTIN LONGUEAU)

ETAIENT ABSENTS :

M. Georges KARAYAN (RHUIS)
Mme Denise SHROBILTGEN (RIEUX)
MM. Raynal DEGROS et Gabriel BRUCHET (ROBERVAL)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Christian de LUPPE à M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
Mme Jeannine PICQUE à M. Jacques PERRAS (BRENOUILLE)
Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR à M. Bruno VERMEULEN et M. Jean STENECK à M. Antoine AUBREE (PONT STE MAXENCE)
M. Philippe DUCROCQ à M. Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Marie-Line SAMINE
Melle Lucile MASSON
Mme Delphine DESMOULINS
Melle Marion SPREUX
M. Eric LAISNE
M. Jean-Marc ANTROP
M. Frédéric MAZEREEL
M. Didier FLEURET, Chargé de Mission Région
M. Jean-Claude THOMANN (MONCEAUX)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la validation d'un projet de convention Picardie en ligne – Animation 2006-2007-2008. Adopté à l'unanimité. Ce point sera traité avant les questions diverses.

I – Règlement dommages ouvrage gymnase G. Tainturier : validation du montant de l'indemnité reçue de la Compagnie d'Assurances GENERALI FRANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance « Dommages ouvrage » pour le gymnase Georges TAINTURIER, la compagnie d'assurances GENERALI France a versé à la CCPOH un chèque de 260 317 €.

Celui-ci correspond à tous les coûts entraînés par la démolition et la réfection du sol. Des versements complémentaires directs ont été faits antérieurement à différents intervenants en dehors de la comptabilité de la CCPOH.

La recette doit être intégrée dans le budget investissement de la CCPOH. Il s'agit d'un versement hors taxes. La CCPOH a fait des ordres de service avec la TVA. Celle-ci devra être récupérée normalement par la CCPOH.

La procédure utilisée n'est pas soumise à la règle des marchés publics.

La DGCRF a été consultée ainsi que le service réglementation de la Préfecture, Messieurs MIRAMANDE et UTHUSSARY.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de valider le montant de l'indemnité reçue de la Compagnie d'Assurances GENERALI France dans le cadre de la « dommages ouvrage » du gymnase G. Tainturier suite aux problèmes de sol, à savoir 260 317 € HT.

Article 2 : d'intégrer les écritures suivantes suite au règlement du sinistre dans le cadre de la « dommages ouvrage » pour le gymnase Georges Tainturier de Pont Ste Maxence :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
233	288 483.00 €	10222	28 166.00 €
		021	260 317.00 €
FONCTIONNEMENT			
023	260 317.00 €	7911	260 317.00 €

III – Rapport annuel d'activités 2004

Monsieur le Président précise aux délégués communautaires que cette année a été pour la CCPOH un nouveau défi relevé. Face à la demande sans cesse croissante de la population du territoire en terme de services, la CCPOH a répondu par un renforcement contrôlé de ses services. La Communauté de communes a ainsi su allier gestion saine et satisfaction de ses administrés.

Il invite les délégués communautaires à présenter ce document à leur conseils municipaux respectifs.

IV – Etudes d'assainissement, choix des cabinets suite à l'appel d'offres européen du 10 Juin 2005 et aux propositions de la CAO du 1^{er} Septembre 2005

Ce marché porte sur les études préalables à l'assainissement dans les communes de Roverbal, Villeneuve sur Verberie, Sacy le petit et le hameau de Moru (Commune de Pontpoint).

Il a été divisé en trois lots :

le lot n°1 concerne les études géotechniques sur ce périmètre,
le lot n°2 concerne la réalisation d'études topographiques,
le lot n° 3 concerne les études à la parcelle.

Au total, 14 entreprises ont présenté une offre soit :

4 pour le lot n°1,
2 pour le lot n°2
9 pour le lot n°3, une entreprise ayant déposé une offre pour deux lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le 1^{er} septembre 2005 ont procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.

Eu égard à la complexité techniques des offres, un rapport d'analyse est en cours de réalisation et permettra de procéder au choix définitif des entreprises attributaires du marché lors d'une nouvelle réunion de la CAO, le 12 septembre prochain.

Les noms des candidats seront communiqués aux délégués communautaires lors de la prochaine réunion.

Monsieur COULLARE précise que d'ores et déjà, il est nécessaire de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

1 - Demande d'aide du Conseil Général pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru (commune de Pontpoint).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de solliciter une aide du Conseil général, au taux le plus élevé, pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru (commune de Pontpoint).

2 - Demande d'aide de l'Agence de l'Eau pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru (commune de Pontpoint)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau, au taux le plus élevé, pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit et hameau de Moru (commune de Pontpoint).

V – Validation de la programmation FRAPP 2005

Le conseil communautaire est appelé à statuer sur la programmation FRAPP 2005. Suite à cela, le Président est autorisé à signer le projet de convention « Contrat Régional d'appui au territoire de Oise et Halatte » proposé par le conseil régional de Picardie.

M. le Président précise que la programmation présentée ce soir est différente de la programmation validée lors de la commission de juin dernier. En effet, au regard du reste à mobiliser d'un montant de 98 476 €, M. le Président propose d'intégrer à la programmation 2005, le projet de halte fluviale sur la commune de Pont Ste Maxence qui n'avait pas été présenté en juin.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission Projet de Territoire en date du 28 juin 2005,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la programmation des crédits relevant du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) pour l'année 2005, conformément au tableau visé ci-dessous.

Le potentiel FRAPP, alloué par la Région au titre de l'année 2005, s'élève à 498 360 € (3 269 027 F). Déduction faite d'un minimum de 15% de ce potentiel à mobiliser spécifiquement pour des opérations inter-territoriales, l'enveloppe FRAPP disponible pour le territoire des Pays d'Oise et d'Halatte est égale à 423 606 € (2 778 673 Francs) qui sont répartis de la manière suivante :

Maîtrise d'ouvrage	Opération	Coût total	Assiette subventionnable	Aide régionale	
				Taux	F.R.A.P.P.
Angicourt	Requalification Centre et Traversée de bourg	552 813 € HT	360 829 € HT	28%	101 032 €
Cinqueux	Aménagement du centre bourg (tranche 2)	125 035 € HT	125 035 € HT	30%	37 510 €
CCPOH	Etude AMO Requalification ZA Moru-Pontpoint	16 500 € HT	16 500 € HT	80%	13 200 €
Pont-Sainte-Maxence	Aménagement d'une halte fluviale	992 050 € HT	992 050 € HT	10%	102 019 €
Villeneuve sur Verberie	Création d'un espace multi-fonctions	566 150 € HT	566 150 € HT	30%	169 845 €
Total		2 252 548 € HT	2 060 564 € HT	20%	423 606 €

Article 2 : d'approuver la programmation des crédits FRAPP 2005 conformément aux règles de financement définies par le Conseil Régional de Picardie (décision de la Commission Permanente du 29/04/2005) et plus particulièrement celles prévues pour les territoires n'étant pas reconnus en tant que Pays au sens de la Loi 99-533 du 25/06/1999, à savoir :

- un taux moyen global d'intervention de la Région sur la programmation plafonné à 30%,
- un taux minimum de participation du maître d'ouvrage par opération de 20% pour les projets sous maîtrise d'ouvrage « structure partenaire de la Région » ; ce taux étant de 30% minimum pour toute autre maîtrise d'ouvrage,
- 15% minimum du potentiel 2005 mobilisés sur des projets inter-territoriaux.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le « Contrat Régional d'Appui au Territoire de Oise et Halatte », proposé à la CCPOH par le Conseil Régional de Picardie et qui portera exclusivement sur la programmation visée à l'article 1.

Les dossiers de demandes de subventions correspondants seront reçus et instruits individuellement au siège de la CCPOH pour être transmis au Conseil Régional de Picardie, selon les principes du dépôt annualisé et ce, avant la fin du mois de septembre 2005.

Article 4 : d'autoriser le Président à transmettre au Conseil Régional de Picardie l'ensemble des pièces et documents relatifs à la programmation 2005 et aux opérations qui feront l'objet de demandes de subventions FRAPP 2005, conformément aux modalités précisées dans les articles précédents.

VI - Inter territoire : Projet Pays Picard

Lors de la réunion des présidents de territoires partenaires du Conseil Régional de Picardie, le 20 mai 2005, le Président Claude GEWERC a présenté la nouvelle politique de développement territorial pour les années à venir.

Celle-ci s'appuie sur la notion de « Pays de Picardie » dans le prolongement des travaux menés au titre de la coopération interterritoriale.

Suite aux différents contacts établis dans ce sens avec le Compiégnois, le Creillois et le Sud de l'Oise, il apparaît que la CCPOH présente davantage de points communs avec ce dernier.

Le Président propose à l'Assemblée Communautaire d'engager une réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Senlis, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans la perspective de proposer l'adhésion de la CCPOH dans une aire de coopération avec ces 3 communautés de communes. Une fois constituée, cette aire de coopération permettra de poursuivre le partenariat initialement établi avec le Conseil Régional de Picardie dans les meilleures conditions contractuelles, techniques et financières.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant la nouvelle politique du Conseil Régional de Picardie,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré (36 pour, 4 abstentions),

DECIDE :

Article 1^{er} : Après discussions et débats au sein de l'Assemblée depuis plusieurs mois, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, auprès des Communautés de Communes du Pays de Senlis, de l'Aire Cantilienne et du Pays de Valois, l'entrée de notre structure dans le but de créer une nouvelle aire de coopération, pouvant à terme devenir, « Pays de Picardie ». A ce titre, d'initier ou de s'associer à tout projet contribuant au renforcement des liens inter structures.

Article 2 : de s'associer, poursuivre ou initier tous projets structurants ou d'intérêt général avec ses voisins (Communauté d'Agglomération Creilloise et l'Agglomération de la Région de Compiègne) autour de la vallée de l'Oise.

Article 3 : de poursuivre le partenariat initialement établi avec le Conseil Régional de Picardie dans les meilleures conditions contractuelles, techniques et financières, contribuant ainsi à l'essor de notre territoire et à la satisfaction de l'intérêt général.

VII – Validation du projet de convention Picardie en ligne – Animation 2006-2007-2008

En fonctionnement depuis novembre 2000, le programme Picardie en ligne suscite toujours l'intérêt de la part de la population du territoire et d'ailleurs. Ce programme d'initiations aux nouvelles technologies de l'information et de la communication intitulé Picardie en ligne- Formation a été conventionné avec le Conseil Régional de Picardie sur une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, un an après le terme de cette convention, la nouvelle équipe Régionale est disposée à recevoir les propositions de la CCPOH en matière de développement des ntic et en particulier de sa programmation Picardie en ligne.

Présentées sous la forme d'un projet de convention nommé Picardie en ligne- Animation, ces propositions rassemblent notamment des demandes de subventions concernant les points suivants :

- L'équipement du quatrième site de Verneuil en Halatte en évoquant les perspectives de développement de ce dernier en tant que centre référent de formation aux ntic spécifiques aux handicapés
- L'achat de nouveau matériel pour renforcer l'équipement des sites actuels
- Le renfort des moyens humains nécessaires à l'animation régulière de ces sites

Le montant total d'investissement s'élève à **64 388,00 €** € HT

Le montant prévisionnel global de la subvention d'investissement, allouée par la Région en autorisation de programme à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, est arrêté à 32.194 € soit 50% de l'assiette subventionnable d'un montant de 64.388 € HT.

Le montant total de fonctionnement s'élève à **253 412 €** HT sur une durée de 3 ans

Le montant prévisionnel global de la subvention de fonctionnement à verser par la Région à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est arrêté à 80 587 € sur une assiette subventionnable de 253 412 €, et se décompose comme suit :

- 42 908,5 € sur une assiette subventionnable de 85 817 € pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006
- 25 078,5 € sur une assiette subventionnable de 83 595 € pour la période du 01/01/2007 au 31/12/2007
- 12 600 € sur une assiette subventionnable de 84 000 € pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2008

Les membres de la commission « Nouvelles technologies & Communication », réunis le 2 septembre 2005, ont voté à l'unanimité pour soumettre cette proposition de convention au Conseil Communautaire du mercredi 7 septembre 2005 dans le but de la valider en tant que projet officiel à présenter au Conseil Régional de Picardie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant l'intérêt suscité par l'opération Picardie en Ligne auprès de la population du territoire et d'ailleurs,

Considérant les dispositions du Conseil Régional de Picardie à recevoir les propositions de la CCPOH en matière de développement des NTIC et en particulier de sa programmation Picardie en Ligne,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de valider le projet de convention Picardie en Ligne – animation 2006-2007-2008.

Article 2 : de présenter ce projet au Conseil Régional de Picardie.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Picardie.

Question Diverse :

M. Coullaré rappelle aux délégués Communautaires qu'après la réouverture du gymnase G. Tainturier des problèmes de sol sont apparus. Une procédure d'expertise a été immédiatement mise en œuvre. Afin de poursuivre la procédure à l'encontre de l'entreprise générale, il convient d'autoriser le Président à ester devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la loi du 02 mars 1982,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}: d'autoriser Monsieur le Président à ester devant le Tribunal Administratif concernant l'affaire Quillery (problèmes de sol au gymnase G. Tainturier de Pont Ste Maxence).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mandater Maître LEROUX-LEPAGE, de la SCP DEVAUCHELLE - COTTIGNIES - LEROUX-LEPAGE - CAHITTE, pour défendre nos intérêts dans cette affaire.

Le Secrétaire,

le Président

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE